

# Le Courrier des Opelousas.

Vol. 2.

Opelousas, Louisiane, 21 Janvier 1854.

No. 7.



Journal officiel de la Paroisse St. Landry.

OPELOUSAS:

Samedi matin, 21 Janvier, 1854.

NOS AGENTS.

M. AUGUSTE MARAIST, de St. Martinville, est autorisé à collecter et recevoir des souscriptions et avis pour le Courrier des Opelousas.

M. ERNEST MOUET, de Vermilionville, est autorisé à collecter et recevoir des souscriptions et avis pour le Courrier des Opelousas, pour la Paroisse Lafayette.

A NOS PATRONS.

Attendu le besoin de fonds où nous nous trouvons, nous prions nos débiteurs de bien vouloir venir solder leurs comptes d'ici au 1er Février prochain, époque à laquelle nous serons inévitablement forcés de placer nos comptes en collection, dans le cas où la présente requête demeurerait sans effet.

Nous avons envoyé à notre agent, M. St. Martinville, M. AUGUSTE MARAIST, tous les comptes qui sont dus pour abonnements, &c., au bureau du Courrier des Opelousas; nous invitons nos abonnés à régler avec lui le plus vite possible.

Le Jury de Police, à sa séance de Lundi dernier, 16 courant, a élu Mr. ELBERT GANTY, Collecteur de nos Taxes de Paroisse et du Rail Road, en remplacement de Mr. Franklin B. Reeves, décédé.

HOTEL DE L'UNION, aux Opelousas. — MM. Patin et Cormier ont fait acquisition de ce bel établissement, et comme on peut voir dans leur avis, qui se trouve dans une autre colonne de notre journal, ils ont aussi fait acquisition d'un excellent cuisinier français, et ils sollicitent le patronage public. Nous pouvons, sans risque, engager que l'annonce dans leur avis, et plus encore; car de meilleurs hommes et de bons hôtels plus difficiles à trouver dans nos parages. Nous leur souhaitons succès.

L'ouverture de notre navigation est extrêmement tardive, cette année. Jamais, de mémoire d'homme, on n'a vu un hiver comme celui-ci, où il n'y a eu aucun montage d'eau dans l'Atchafalaya jusqu'au milieu de Janvier. Les habitants souffrent sans doute beaucoup plus que les autres classes de la société, de ce contre-temps extraordinaire, car un seul et petit bateau fait le service, non plus de notre port en lui-même; mais de la Nouvelle-Orléans à 40 ou 50 milles de notre port le plus voisin, ce qui explique pourquoi si peu de récoltes sont arrivées sur ce marché à une saison si avancée de l'année commerciale. Nous apprenons que les magasins d'entrepôt de Washington et du Port-Barré sont pleins comme un œuf, des produits de la dernière récolte. Environ mille boucauts de sucre, deux mille balles de coton, une abondance de melasse, poaux et autres fûts, attendent, à Washington, le moment du départ du steamboat pour la Nlle-Orléans. Le vaste magasin de dépôt du Port-Barré est plein aussi, comme de grands abats-vent qui l'on a construit pour recevoir le coton, &c.

C'est dépit de choses, il surgit naturellement une idée qui pourrait malheureusement se réaliser pour aggraver notre situation. On nous venons de citer. Tout ce fret, ou à peu près, est un combustible plus ou moins inflammable. Qu'une étincelle éclate dans cet amas de coton, qui n'a rien de solide, et nous sommes en feu. On ne peut pas se défendre de s'inquiéter de ce qui nous environne. On ne peut pas se défendre de s'inquiéter de ce qui nous environne. On ne peut pas se défendre de s'inquiéter de ce qui nous environne.

Après ce souper s'est terminée la fête du 23 Décembre. A tous ces courants et patriotes, cette date rappelle de glorieux souvenirs. Le film d'ensemble le père ce jour-là, on se souvient d'une défense courageuse qu'ont fait les soldats-citoyens de 1814. C'était la première rencontre de nos braves contre les troupes aguerries de l'Angleterre, et la première leçon pour eux-ci. La campagne ne devait durer que dix-sept jours; mais elle devait être l'occasion de faits héroïques pour les soldats de Jackson. Le huit Janvier a renversé tout-à-fait les prétentions des Anglais, qui ont dû fuir en désordre. On mit le reste de l'année à notre ville. Le Conseil s'appareille à faire cette date immortelle avec toute la pompe que mérite un tel anniversaire.

J'ai trois invitations à souper ce soir, veille de Noël. C'est à l'heure, parce que je serai obligé d'en sacrifier deux. Si le chemin de fer des Opelousas était plus avancé, je pourrais vous en transmettre une; mais la chose n'est pas faisable: je ferais acte de présence à deux endroits et je souperais en deux lieux. La salle des Opelousas n'est pas trop, mais cela je vous aurai comblé de joie, si vous ne pouvez manquer de faire ce soir. En tous cas, ce n'est que renvoyé: vous ne perdrez pas pour attendre.

Le Conseil s'occupe en ce moment de décrire l'emplacement de la rue du Canal. C'est un projet de loi que fera passer le Congrès. Le projet est encore qu'à l'état de projet; mais elle ne peut manquer de se réaliser.

Mademoiselle Pepita Soto a fait son apparition dans notre ville sur le théâtre français; mais, à la date de ce jour, elle n'a pu se produire à cause de la situation financière de la Louisiane au 31 Décembre 1853. Voici le tableau qu'il a transmis au journal que nous venons de mentionner.

Table with 2 columns: Item and Amount. Total: 1,162,127 1/4

Le secrétaire de Mr. Baptiste Champagne, a été délégué par le feu, dans la nuit du 10 courant. On attribue cette incendie à la malveillance. Courrier de La Haye.

## Correspondance Postérieure DU 'COURRIER DES OPELOUSAS'

Le jour d'Action de Grâce... Les Messieurs les Espagnols... Les Messieurs les Espagnols ont le pas sur le travail cette semaine.

Les Messieurs les Espagnols ont le pas sur le travail cette semaine. Il est guère possible de songer aux affaires sérieuses.

Les Messieurs les Espagnols ont le pas sur le travail cette semaine. Il est guère possible de songer aux affaires sérieuses.

Les Messieurs les Espagnols ont le pas sur le travail cette semaine. Il est guère possible de songer aux affaires sérieuses.

Les Messieurs les Espagnols ont le pas sur le travail cette semaine. Il est guère possible de songer aux affaires sérieuses.

Les Messieurs les Espagnols ont le pas sur le travail cette semaine. Il est guère possible de songer aux affaires sérieuses.

Les Messieurs les Espagnols ont le pas sur le travail cette semaine. Il est guère possible de songer aux affaires sérieuses.

Les Messieurs les Espagnols ont le pas sur le travail cette semaine. Il est guère possible de songer aux affaires sérieuses.

Les Messieurs les Espagnols ont le pas sur le travail cette semaine. Il est guère possible de songer aux affaires sérieuses.

Les Messieurs les Espagnols ont le pas sur le travail cette semaine. Il est guère possible de songer aux affaires sérieuses.

Les Messieurs les Espagnols ont le pas sur le travail cette semaine. Il est guère possible de songer aux affaires sérieuses.

Les Messieurs les Espagnols ont le pas sur le travail cette semaine. Il est guère possible de songer aux affaires sérieuses.

Les Messieurs les Espagnols ont le pas sur le travail cette semaine. Il est guère possible de songer aux affaires sérieuses.

Les Messieurs les Espagnols ont le pas sur le travail cette semaine. Il est guère possible de songer aux affaires sérieuses.

Les Messieurs les Espagnols ont le pas sur le travail cette semaine. Il est guère possible de songer aux affaires sérieuses.

Les Messieurs les Espagnols ont le pas sur le travail cette semaine. Il est guère possible de songer aux affaires sérieuses.

Les Messieurs les Espagnols ont le pas sur le travail cette semaine. Il est guère possible de songer aux affaires sérieuses.

leurs exploits. A peine à la Nouvelle-Orléans, ils ont commis un crime d'indigne caractère.

C'était dimanche dernier. Mme Deley, demeurant rue du Quartier, était absente avec sa famille.

En sortant, elle avait confié sa maison à sa domestique de confiance, une négresse. Vers midi, des hommes à mine suspecte, se présentent dans la maison.

La négresse vint appeler; mais, en un instant, elle fut baillonnée et liée à un meuble. Les bandits, une fois sûrs de son silence, firent sauter les serrures de la porte.

Les bandits, une fois sûrs de son silence, firent sauter les serrures de la porte. Ils s'apprêtèrent à emporter l'argent qui se trouvait dans la maison.

La famille Deley a communiqué de suite ces faits à la police, et le capit. Baldwin a eu le bonheur d'arrêter la plupart de ces misérables.

La négresse a été reconnue par les deux bandits qui l'avaient liée et baillonnée. La justice ne peut manquer d'en tirer ses conséquences au pénitencier de Baton Rouge.

Il ne s'est rien fait d'important dans les transactions commerciales à cause du mauvais temps et des fêtes.

Tout à vous, R. DE B.

NOUVELLE-ORLEANS, 7 Janvier, 1854. Meurtre.—Incendie.—Deux Soufflets.—Un Duet.

MEURTRE.—Incendie.—Deux Soufflets.—Un Duet. Mardi dernier, un meurtre horrible est venu jeter la consternation dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Le crime a été commis rue Morala, entre Espagne et Mandeville. Le nom de la victime est Jacob Kuntz; celui du meurtrier Adam Slater.

Slater habitait la même maison que Kuntz. Une altercation s'est élevée entre eux, au sujet du paiement d'un compte, quelques jours avant la mort du dernier.

Les choses en étaient restées là jusqu'au moment de la fatale rencontre. Le compte n'était pas payé et une nouvelle querelle a eu lieu vers neuf heures du soir, navil, à laquelle je n'ai pu assister.

Pendant cette querelle, Slater s'est vu envahir par Kuntz et l'a frappé d'un coup de couteau. Un instant après il se précipita sur le lieu, et prononça un verdict conforme à ces faits.

Le meurtrier est en prison où il attend son jugement. Non loin de là, rue Bourgogne, dans le même District, le lendemain soir, deux hommes se consumaient dans une maison habitée par un Charles Anderson.

Deux hommes se consumaient dans une maison habitée par un Charles Anderson. Ils étaient allés se promener dans le jardin et se disputèrent.

Malgré l'ardeur et le zèle de nos pompiers, cette destruction ne put être empêchée. On ne peut que se féliciter de ce que ces deux malheureux n'ont pas été tués.

Un marchand voulant punir un de ses esclaves lui dit qu'il n'enverrait à la campagne.

Celui-ci s'échappa et se réfugia chez un maître de maison. On sort des maisons voisines, mais les deux premiers personnes qui se précipitèrent pour arrêter le nègre tombèrent par des coups de couteau, et une troisième est grièvement blessée au cou.

Cette brodeuse nouvelle, c'est la potasse, ou bien un enfant n'ayant qu'un seul bras. Le bras gauche ne forme qu'un moignon très court, le nouveau-né est du reste très-fortement constitué.

EXTRAORDINAIRE.—Il est né dans notre paroisse un enfant n'ayant qu'un seul bras.

Le bras gauche ne forme qu'un moignon très court, le nouveau-né est du reste très-fortement constitué.

Le tissu subit, dans une période de temps très-rapide, une sorte de feuillage qui agit sur les parties de la femme n'a point résisté, et qui les diminue à un vingtième environ.

Le tissu subit, dans une période de temps très-rapide, une sorte de feuillage qui agit sur les parties de la femme n'a point résisté, et qui les diminue à un vingtième environ.

Le tissu subit, dans une période de temps très-rapide, une sorte de feuillage qui agit sur les parties de la femme n'a point résisté, et qui les diminue à un vingtième environ.

Le tissu subit, dans une période de temps très-rapide, une sorte de feuillage qui agit sur les parties de la femme n'a point résisté, et qui les diminue à un vingtième environ.

Le tissu subit, dans une période de temps très-rapide, une sorte de feuillage qui agit sur les parties de la femme n'a point résisté, et qui les diminue à un vingtième environ.

Le tissu subit, dans une période de temps très-rapide, une sorte de feuillage qui agit sur les parties de la femme n'a point résisté, et qui les diminue à un vingtième environ.

Le tissu subit, dans une période de temps très-rapide, une sorte de feuillage qui agit sur les parties de la femme n'a point résisté, et qui les diminue à un vingtième environ.

Le tissu subit, dans une période de temps très-rapide, une sorte de feuillage qui agit sur les parties de la femme n'a point résisté, et qui les diminue à un vingtième environ.

Le tissu subit, dans une période de temps très-rapide, une sorte de feuillage qui agit sur les parties de la femme n'a point résisté, et qui les diminue à un vingtième environ.

Le tissu subit, dans une période de temps très-rapide, une sorte de feuillage qui agit sur les parties de la femme n'a point résisté, et qui les diminue à un vingtième environ.

Le tissu subit, dans une période de temps très-rapide, une sorte de feuillage qui agit sur les parties de la femme n'a point résisté, et qui les diminue à un vingtième environ.

Le tissu subit, dans une période de temps très-rapide, une sorte de feuillage qui agit sur les parties de la femme n'a point résisté, et qui les diminue à un vingtième environ.

Le tissu subit, dans une période de temps très-rapide, une sorte de feuillage qui agit sur les parties de la femme n'a point résisté, et qui les diminue à un vingtième environ.

Le tissu subit, dans une période de temps très-rapide, une sorte de feuillage qui agit sur les parties de la femme n'a point résisté, et qui les diminue à un vingtième environ.

Le tissu subit, dans une période de temps très-rapide, une sorte de feuillage qui agit sur les parties de la femme n'a point résisté, et qui les diminue à un vingtième environ.

Le tissu subit, dans une période de temps très-rapide, une sorte de feuillage qui agit sur les parties de la femme n'a point résisté, et qui les diminue à un vingtième environ.

Le tissu subit, dans une période de temps très-rapide, une sorte de feuillage qui agit sur les parties de la femme n'a point résisté, et qui les diminue à un vingtième environ.

AVIS. SYLVESTRE MONCEAU, de la Paroisse St. Landry, Etat de la Louisiane, ayant présenté une pétition à l'effet d'être nommé administrateur de la succession de feu Marguerite Hygobler, décédée dernièrement de la Paroisse St. Landry.

En conséquence, avis est par le présent donné à ceux qui pourraient avoir des raisons légales à opposer à la dite nomination, d'avoir à les enregistrer, par écrit, au Bureau du Greffier de la Cour de District de la susdite Paroisse, dans les dix jours qui suivront la date du présent avis.

A. GARRIGUES, Greffier. Opelousas, 21 Janvier 1854.

AVIS. WILLIAM S. READ, de la Paroisse St. Landry, Etat de la Louisiane, ayant présenté une pétition à l'effet d'être nommé administrateur de la succession de feu Lucinda Monroe, épouse décédée de feu Holmes Graham, dernièrement de cette Paroisse.

En conséquence, avis est par le présent donné à ceux qui pourraient avoir des raisons légales à opposer à la dite nomination, d'avoir à les enregistrer, par écrit, au Bureau du Greffier de la Cour de District, de la susdite Paroisse, dans les dix jours qui suivront la date du présent avis.

A. GARRIGUES, Greffier. Opelousas, 21 Janvier 1854.

AVIS. AYANT formé une association avec P. D. Hardy, Esq., pour l'exercice de notre profession, j'informe mes amis, que quoique absent moi-même, leurs affaires recevront des soins ponctuels en s'adressant à lui.

B. A. MARTEL. Opelousas, 21 Janvier 1854.

Etat de la Louisiane. COUR DE DISTRICT, Paroisse St. Landry, No. 7090.

Succession de Louis Frilot, décédé. FRANÇOIS LEMELLE, fils, de la Paroisse St. Landry, Administrateur de la Succession de feu Louis Frilot, décédé, ayant classé son Tableau de distribution des fonds, accompagné d'une pétition demandant l'homologation d'icelui. Attendu qu'il a été fait droit à la demande de ladite pétition par ordre de la Cour susdite en date du 20 Janvier 1854.

En conséquence, avis est par le présent donné aux intéressés dans cette Succession d'avoir à déduire, au Greffe de la Cour susdite, dans les dix jours qui suivront la date du présent avis, les raisons, si aucunes il y ont, pour lesquelles ce tableau ne serait pas homologué, l'administrateur déchargé de toute responsabilité ultérieure, et son obligation cancellée.

A. GARRIGUES, Greffier. Opelousas, 21 Janvier 1854.

AVIS. THEODORE FONTENOT, de la Paroisse St. Landry, Etat de la Louisiane, ayant présenté une pétition à l'effet d'être nommé Administrateur de la succession de feu Eli Lucas Fontenot, décédé, dernièrement de la Paroisse St. Landry.

En conséquence, avis est par le présent donné à ceux qui pourraient avoir des raisons légales à opposer à la dite nomination, d'avoir à les enregistrer, par écrit, au Bureau du Greffier de la Cour de District de la susdite Paroisse, dans les dix jours qui suivront la date du présent avis.

A. GARRIGUES, Greffier. Opelousas, 21 Janvier 1854.

VENTE PUBLIQUE, Par le sousigné, Encanteur public pour la Paroisse St. Landry.

Le public est informé qu'il sera vendu, en vente publique, au plus haut et dernier enchérisseur, par le sousigné, encanteur public, à la Tannerie, occupée dernièrement par Raymond Dario, décédé, à Washington, en cette Paroisse, le

Samedi, 28 Janvier courant, 1854, les propriétés ci-dessous décrites, appartenant à la succession dudit défunt, à savoir: ENVOIR 400 COTES DE CUIR DANS LES CUVES.

AUSSI, 12 cordes d'écorces de chênes rouges, à l'usage des Tanneurs.

Les termes et les conditions seront annoncés le jour de la vente. Il est bon d'observer ici que si l'acheteur voudrait louer la Tannerie pour acheter son cuir, il pourrait le faire pour un ou trois mois. ETEZ DEBAILLON Encanteur. Opelousas, le 14 Janvier, 1854.

VENTE PUBLIQUE, Par le sousigné, Encanteur Public pour la Paroisse St. Landry.

Le public est averti qu'il sera vendu en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, par le sousigné, Encanteur public, à l'effet d'être nommé administrateur de la succession de feu Marguerite Hygobler, décédée dernièrement de la Paroisse St. Landry.

Le Mercredi 1er Février prochain, UN LOT DE MARCHANDISES SECHES, consistant principalement en habillements confectionnés, indiennes, baragés, mousselines, chausures, couteillerie et une infinité d'autres articles dont l'énumération serait trop longue.

AUSSI: Deux chevaux de tire, une Charette de Marchand-forrain, une selle etc.

CONDITIONS:—Toutes sommes de cinquante piastres ou au-dessous, payables comptant; et toutes sommes au-dessus de cinquante piastres, payables à six mois de crédit, à compter du jour de la vente. Les acquéresseurs fournissent leurs billets avec caution solvable et solidaire à la satisfaction de l'Administrateur de ladite succession, et toutes sommes portant intérêt à raison de huit pour cent par an, à compter de l'échéance de chaque billet.

S. D. ALLIS, Encanteur. Opelousas 21 Janvier 1854.

ORDONNANCE. Pour privilèges une Taxe sur la Paroisse St. Landry, pour les besoins de l'année 1853.

ARTICLE 1.—Le Jury de Police de la Paroisse St. Landry, douze membres présents, et concourant à ce qui suit, ordonne: Art. 2.—Que pour les besoins de l'année mil huit cent cinquante-trois, une Taxe de Paroisse de dix-huit mil piastres est par ces présentes imposée sur chaque propriété taxable, dans les limites de la dite Paroisse, comme la loi de l'Etat l'indique, (les villes des Opelousas et de Washington exceptées) savoir:

1.—Pour les besoins et dépenses ordinaires de la Paroisse, il sera ajouté au Tableau d'Assesement de l'Etat, pour cette Paroisse, pour l'année 1853, dans une addition proportionnelle, n'excédant pas un tiers, aux taxes de chaque personne assésée, de manière à compléter la somme de sept mil piastres.

2.—Pour le paiement des dettes existantes, la paye des Jures, et la construction des Travaux Publics, (édifices publics exceptés) il sera de plus ajouté au dit Tableau d'Assesement une addition proportionnelle aux taxes de chaque personne assésée, de manière à compléter la somme de onze mil piastres, les dites deux sommes faisant en tout la dite somme de dix-huit mil piastres, comme il est dit plus haut.

Ordonnée le 16me. jour de Janvier, A. D. 1854. JOHN P. HUDSON. Président du Jury de Police de St. Landry. GUY H. BERRY, Greffier de la Cour de Police de St. Landry. 21 Janvier 1854.

AVIS. Le sousigné informe le public que Harrison Rogers, a en sa possession deux de mes billets, payables à lui ou à son ordre, et à demande. Les dits billets ont été payés, et qui que soit qui les négociera le fera à ses périls.

B. A. MARTEL. Opelousas, 21 Janvier 1854.

A VENDRE. Le sousigné, désirent entreprendre un autre genre d'affaires, offre à vendre son Habitation, de la Prairie Plaisance, étant à environ sept milles de Washington, contenant 483 acres de terre; 180 desquels sont entourés, 25 dito est terre boisée, presque défrichée; le reste est tout terre boisée d'une bonne qualité—pres de 20 acres de souches de la première année, 12 dito de la seconde année et 10 dito qui viennent d'être plantées. A sujet des améliorations, toutes personnes voulant acheter peuvent venir les voir elles-mêmes—quant aux conditions, en l'absence du sousigné, on peut s'adresser à MM. Lewis & Porter, avocats, aux Opelousas.

JOHN NUGENT. Opelousas, Pse. St-Landry, 21 Jan. 1854.

Avis Important! Le sousigné étant positivement décidé à se faire payer ce qui lui est dû pour faire face à ses affaires, invite tous ceux qui lui doivent pour le Bureau du Whig de St. Landry, pendant son administration, c'est-à-dire du 30 Juin 1849 au 10 Décembre 1853, à venir le payer volontairement au Bureau du Courrier, d'ici au 1er Février prochain, où il se fera un vrai plaisir de déduire 10 pour 100 sur chaque compte. Après cette époque tous ses comptes seront déposés chez Mr. Théodore S. Robin, Juge de Paix, pour en faire la collection quand même.

ANDRÉ MEYNIER. Opelousas, 14 Janvier 1854.

Avis aux Dames. MADAME PIGEON désirent liquider son solde de marchandises d'hiver avant l'ouverture de la saison de printemps, le vendra à des prix très réduits.

Elle profite de cette occasion pour annoncer aux dames de notre Paroisse que pour le printemps prochain elle recevra de la Nlle-Orléans son assortiment de nouveautés comme par le passé. Opelousas, 14 Janvier 1854. 6

A Vendre. ENVIRON 6000 Gallons de melasse en cisterne, à 12 1/2 cents le gallon. S'adresser à l'habitation Read, sur le Bayou Huffpouer, dans la Paroisse des Avoellies. St. Landry, 14 Janvier 1854.—3F